



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce

Question écrite n° 30988

Texte de la question

M Henri Bayard expose à M le ministre de l'intérieur le problème suivant sur lequel il souhaiterait connaître son avis : dans une commune existe depuis le XIXe siècle une usine importante qui, lors de sa création, a mis en place autour de son périmètre divers équipements dont elle a jusqu'alors conservé la propriété. Il s'agit de logements, d'écoles privées, d'église, de terrain de sport, de foyers d'accueil dans lesquels peuvent être organisés des jeux de sociétés ou diverses manifestations et qui sont habilités à vendre des boissons. Cette société industrielle souhaite abandonner ce patrimoine. Elle peut donc vendre ses logements, ce qui ne pose pas de difficulté. Elle souhaite aussi transférer à la commune différents équipements et bâtiments à caractère collectif comme église ou foyers. Dans le cas des foyers titulaires de licences de débits de boissons et qui en fait sont gérés par des associations type loi 1901, la question se pose de savoir si la commune peut effectivement accepter ce transfert de propriété ? La commune acceptant ce transfert et devenant propriétaire peut-elle en confier la gestion à une association ou particulier de son choix ? Y a-t-il des obstacles d'une nature ou d'une autre à accepter un tel patrimoine ? Cet exemple, il est vrai peu fréquent, doit cependant exister dans plusieurs villes françaises, en général sièges d'industries lourdes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les indications fournies par l'honorable parlementaire ne permettent pas de donner une réponse au problème posé. Aussi est-il invité à prendre contact directement avec le service compétent du ministère de l'intérieur qui ne manquera pas, une fois en possession de tous les renseignements nécessaires, de lui fournir les précisions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30988

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3109